

## VILLE DE SOLLIES PONT

# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **SOLLIES PONT** 

# Séance du jeudi 28 janvier 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

#### **Procurations:**

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

## Absents:

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

# NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 21 janvier 2010

> Date d'affichage 21 janvier 2010

## Objet de la délibération

Pôle famille sport solidarité – Service information jeunesse et affaires scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et de résidence pour l'année scolaire 2009-2010.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

L'article L.212-8 du Code de l'éducation précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. Pour l'année 2009-2010, il vous est proposé pour les communes de :

## CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS, TOULON, SOLLIES-PONT

De fixer, de manière-réciproque, la participation financière annuelle à 400 euros par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Pour les communes de :

HYERES: 419, 24 eurosLA CRAU: 350 eurosROCBARON: 300 euros

Ce montant sera révisé chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac (4018€).

Enfin pour les autres communes, la contribution financière sera fixée sur le principe de la réciprocité entre les deux collectivités territoriales

## Le conseil municipal

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

## A main levée et à l'unanimité des membres présents,

## Décide :

- de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires pour les enfants Solliès-Pontois scolarisés dans d'autres communes et de demander cette même somme à titre de participation aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Solliès-Pont.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70878 de budget de la commune et les dépenses afférentes sur le chapitre 65 article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 9 JAN 2010 et publication ou notification du

SAMAN

SOLUTION AA